

délibération :
D_2024_9_1

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 09 Décembre 2024

Présents : 13

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth, Madame DEVANLAY Armelle

Votants : 13

**Objet : Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme de Chouilly**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Clémence CHAMPION CONEJO BUCIO

Monsieur le Maire

rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Chouilly dans le cadre de la révision du PLU :

- Mener une réflexion globale sur le territoire
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter)
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction.
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 13 décembre 2021, la concertation a pris la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :
 - Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
 - Mise à disposition en mairie et sur le site internet du bureau d'études de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, projet de zonage...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
 - Parutions d'articles d'information dans le bulletin municipal
 - Tenue de deux réunions publiques d'information le 2 juillet 2024 et le 3 octobre 2024 pour présenter aux habitants le projet de PLU
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Mis à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.
 - Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie.
 - Possibilité de proposer une contribution sur le site Internet du bureau d'études : www.geogram.fr (onglet concertation).
 - Réunions publiques d'information le 2 juillet 2024 et le 3 octobre 2024 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale.
- Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 3 juillet 2023 et le 24 juin 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2021 ;

tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération

arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

M. le Préfet ;

M. le Président du Conseil Régional ;

M. le Président du Conseil Départemental ;

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

M. le Président de la Chambre des Métiers ;

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;

M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaines de Champagne compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et de Plan Local de l'Habitat;

à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

aux Maires des communes limitrophes de : Cuis, Cramant, Oiry, Pierry et Epernay ;

Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement).

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chouilly durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Chouilly.

Le Maire

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20241216-08S20241216D001-DE